



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17 juillet 2024

ID : 077-217701929-20240712-2024SIEGCL_DM01-DE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DM 2024-01

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°SIEGCL20200708-03 du 08 juillet 2020 portant délégations du Conseil Syndical au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation « Maximilien » en date du 30 avril 2024, sur un journal d'annonces légales « Le Pays Briard » et sur la centrale des marchés en date du 07 mai 2024,

Vu le dossier de consultation des entreprises (CCTP, CCAP, Acte d'engagement, DPGF, attestation de visite, plans / documents techniques et règlement de consultation),

Vu la date limite de remise des plis fixée au 04 juin 2024 à 12 heures,

Considérant l'absence de remise d'offres dans le cadre de la consultation visée ci-avant,

Considérant que l'article R2122-2 du code de la commande publique permet de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

Considérant que les deux seules entreprises qui lors de la consultation initiale ont visité les locaux après retrait du DCE, ont été sollicitées pour une consultation en directe avec une date de remise des plis au 19 juin 2024 à 12h,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 28 juin 2024,

Considérant que l'offre de l'entreprise ECTA-SEEG (groupe MELS) répond parfaitement à la consultation lancée pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine intercommunale de Fontenay-Trésigny,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer avec l'entreprise ECTA-SEEG (Groupe MELS) sise 2 rue de la scierie à ITTENHEIM (67117), le marché relatif aux travaux de rénovation énergétique de la piscine intercommunale de Fontenay-Trésigny.

Montant total du marché : 596 800 € HT soit 716 160 € TTC.

ARTICLE 2 : L'acte d'engagement sera signé par Monsieur le Président dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil syndical, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Président du syndicat est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL)

Fait à Fontenay-Trésigny, le 12 juillet 2024.

**Le Président,
Patrick ROSSILLI**

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
30 FONTENAY-TRÉSIGNY

